



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0062

N° de feuillet :

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0


Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance  
Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0063

N° de feuillet :

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance  
Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0064

N° de feuillet :

### 3. Amendement au règlement financier concernant les subventions d'investissement

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier par délibérations en date des 9 septembre 2015 et 10 février 2021, avait approuvé les règles relatives à la politique des subventions d'investissement.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Dans un souci de bonne gestion budgétaire, il convient d'ajuster une modalité d'attribution des subventions d'investissement versées aux Associations et aux Etablissements Publics du Culte de Schweighouse-sur-Moder au moyen du règlement modifié tel que joint à la présente délibération.

Ainsi, il est envisagé de plafonner à 80 000 € par demandeur et sur la durée du mandat municipal, les subventions d'investissement qui pourraient leur être versées.

L'ensemble des autres dispositions du règlement précité demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'ajustement au règlement financier susmentionné,
- APPROUVE le règlement financier modifié.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITZSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0065

N° de feuillet :

### 4. Chasse : affectation du produit de la chasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier par délibération en date du 22 mars 2023, avait approuvé le lancement de la procédure de renouvellement du bail de chasse communal et plus

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

spécifiquement, avait chargé Monsieur le Maire de l'organisation de la consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

La commune étant propriétaire approximativement d'une surface de 270 ha sur le ban communal, il convient en liminaire de décider d'affecter le produit de la chasse des propriétés communales au profit de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

A l'issue de la consultation des propriétaires fonciers, il sera notamment nécessaire d'établir un procès-verbal avant le 5 septembre 2023 retraçant le résultat de ladite consultation.

L'article L. 429-13 du Code de l'Environnement dispose que le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers, au moins, des propriétaires représentant les deux tiers, au moins, des fonds situés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AFFECTE le produit de la chasse des propriétés communales au profit de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ainsi qu'à l'issue de la consultation, le procès-verbal retraçant le résultat de ladite consultation.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :







## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

**N° interne de l'acte** : N°2023DEL\_0066

**N° de feuillet** :

### 5. Admission en non-valeur

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Grand Est et du Bas-Rhin lui demande conformément au

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 de bien vouloir se prononcer sur une admission en non-valeur de taxe d'aménagement d'un montant de 1 916,71 € qui s'avère irrécouvrable.

En effet, après enquête menée par DRFIP, la SCI SAFINE est considérée comme insolvable.

Les diligences effectuées s'étant avérées vaines (procès-verbaux de carence, insolvabilité, poursuites infructueuses...), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'admission de la somme susvisée en non-valeur.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

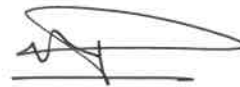
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0067

N° de feuillet :

### 6. Déclassement du réseau câblé du domaine public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est vue attribuer la compétence optionnelle « aménagement numérique » qui recouvre :

- Le déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Le financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE ;
- Le suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII ;
- La gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

Ce transfert de compétence a emporté le transfert des contrats en cours attachés à son exercice en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, ce transfert a entraîné, de plein droit, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Haguenau des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L. 1321-1 du CGCT).

Des conventions avaient été conclues avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire de communes désormais membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Ces conventions sont les suivantes :

- Bischwiller, convention du 8 juillet 1993
- Brumath, convention du 29 novembre 1990
- Haguenau, convention du 8 juillet 1993
- Oberhoffen-sur-Moder, convention du 1er octobre 1991
- Schweighouse-sur-Moder, convention du 30 août 1990
- Val-de-Moder (Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck) et Niedermodern, convention du 31 janvier 1991 et Ringeldorf, convention du 03 décembre 1999.

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

En application des conventions, la société SFR a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder (Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck) et Niedermodern.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis aux collectivités propriétaires à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la CAH, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la CAH a mené, en accord avec les communes concernées, une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et a proposé une cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

Par une délibération du 1er juin 2023, le Conseil communautaire de la CAHa approuvé la conclusion d'un avenant mettant fin de manière anticipée, au plus tard le 31 décembre 2023, à l'ensemble des conventions, à l'exception de la convention relative à la commune de Ringeldorf, en vue de leur cession coordonnée à la société SFR FIBRE SAS.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à prononcer le déclassement du réseau établi sur le territoire de la commune de Schweighouse-sur-Moder par la société SFR.

En effet, l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé de Schweighouse-sur-Moder ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement spécial à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public communal.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé.

Aux termes de l'article 2.2 de l'avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023-CC-064 du 1er juin 2023, la date d'effectivité de la fin des conventions a été fixée à la date à laquelle la propriété des réseaux sera cédée à la Société SFR FIBRE SAS soit, conformément à l'article 3.2 de l'avenant, au plus tard le 31 décembre 2023.

L'article L.2141-2 du CG3P permet de prononcer le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, lequel ne peut, en principe, excéder trois ans.

Compte-tenu de ce qui précède, il y a lieu de prononcer de manière anticipée le déclassement des réseaux établis sur le territoire de la commune.

La désaffectation prendra effet au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE du déclassement par anticipation du réseau câblé du domaine public de la commune de Schweighouse-sur-Moder,
- DECIDE que la désaffectation du réseau coïncidera avec la date de fin anticipée de la convention laquelle devra prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires ainsi que de la signature et de l'exécution de tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 (M. Christmann)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance  
Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITZSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0068

N° de feuillet :

### 7. Réalisation d'une étude sur la création d'un réseau de chaleur

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans un contexte de crise énergétique et de recherche de solutions pour y faire face, il convient de s'interroger sur

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

la possibilité de réaliser une chaufferie collective alimentée par du bois ou ses produits et un réseau de chaleur pour desservir nos bâtiments publics communaux ainsi que le Collège du Bois Fleuri.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à environ 30 K € HT.

Dans le cadre notamment des dispositifs de l'ADEME, du fonds d'innovation territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et du dispositif « soutien au bois énergie » de la Région Grand Est, les communes peuvent bénéficier de subventions.

Le taux de subvention sollicité s'élève à :

ADEME	8 000 € HT
Collectivité Européenne d'Alsace (FIT)	8 000 € HT
Région Grand Est (soutien au bois énergie)	8 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'étude tel qu'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dès à présent des subventions auprès de l'ADEME, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :







## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0069

N° de feuillet :

### 8. Subvention pour séjours pédagogiques

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 9 € par enfant et par jour au financement des voyages scolaires concernant les élèves du secondaire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

En complément, il expose que deux dossiers de demande de subventions sont arrivés dans l'intervalle et propose de les ajouter à ceux déjà annoncés. Ainsi, 4 élèves sont concernés pour un montant total de 207 € (liste jointe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le versement des subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant total de 207 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0


Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITZSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0070

N° de feuillet :

### 9. Contrôle et entretien des poteaux d'incendie : convention avec la société SUEZ

Monsieur Dany ZOTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mars 2017, ce dernier avait notamment approuvé la signature d'une convention

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies avec la Société Suez d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Ce contrat étant échu, il convient de procéder à son renouvellement.

Après négociations, la société SUEZ propose un contrat « contrôle et entretien des hydrants » tel que joint à la présente délibération pour un cout prévisionnel annuel de 8 100 € HT par an et ce pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y relatif.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance  
Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## **DELIBERATION**

# **Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

**N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0071**

**N° de feuillet :**

### **10. Rapport annuel eau potable de SUEZ**

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport annuel 2023 de SUEZ doit être présenté en Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il indique que ce rapport annuel est disponible en Mairie pour consultation, et a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND acte du rapport annuel de l'eau potable de SUEZ.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

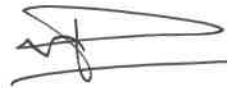
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance  
Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



## DELIBERATION

# Conseil Municipal, le mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinquième jour du mois de juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 29 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

**PRESENTS** : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. FRITSCH Christian, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

**EXCUSES** : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme WACKENHEIM Delphine par pouvoir à Mme CHAUDRON Isabelle, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à Mme BARBIER Elsa

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL\_0072

N° de feuillet :

### 11. Décision prise par le Maire en vertu de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation accordée par délibérations des 27 mai 2020 et 24 mars 2021 :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Avis sur la préemption opérée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de la décision prise par le Maire en vertu de sa délégation.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

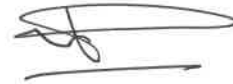
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :